



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 01 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le premier du mois de décembre à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes de Vic Fezensac, après convocation légale, sous la Présidence de Mr Benoit DESENLIS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COQUET Fabrice ; BUFFIN Francois ; BERGES Nathalie ; DOAT Jean-Pierre ; SILLIERES Jean Raymond ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LASBATS Jerome ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; HUBERT Jean-Pierre ; POTENTI-BRUNET Patricia ; DUFFORT Marie-Laure ; NABONNE Jean Pierre ; DESENLIS Benoit ; DUCOQ Jean Pierre ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert ; GUICHARD Gilles.

AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR : CASSAGNE Jean-Claude ; BRUMM Laurent ; LEON Helene

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS : ROQUES Damien

ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION : Mr Pierre LAPLANE agent du SIAEP et Jerome GAINARD agent du SIAEP.

Monsieur ZANARDO Cedric a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET :

Création de 2 postes permanents au sein du SIAEP

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 01/12/2020

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents :

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique

compte tenu du recrutement pour vacance d'emploi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de 1 emploi au cadre d'emploi d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet à raison de 20 / 35^{ème} pour l'exercice des fonctions de secrétaire.
À compter du 01/01/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un agent non fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade de d'adjoint administratif.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de 1 emploi au cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps non complet à raison de 32 / 35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent technique en gestion d'eau potable.
À compter du 01/01/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un agent non fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président, Benoit DESENLIS



Transmis en Préfecture, le 10/12/2020

SIAEP DE VIC-FEZENSAC
26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77 Fax 05.62.59.09.09
siaep.vic@wanadoo.fr

